Informations de base

2004/0253(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Lait et produits laitiers: régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs et du prélèvement supplémentaire, quantités de référence et plafond budgétaire pour l'Allemagne et l'Autriche Modification Règlement (EC) No 1782/2003 2003/0006(CNS) Modification Règlement (EC) No 1788/2003 2003/0012(CNS) **Subject** 3.10.05.02 Lait et produits laitiers 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles 3.10.15 Production agricole, excédents, déficits et quota agricoles, primes de non-commercialisation **Zone géographique** Allemagne RF Autriche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	DAUL Joseph (PPE-DE)	23/11/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2633	2004-12-21

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

25/10/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0710	Résumé
16/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/11/2004	Vote en commission		Résumé
24/11/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0036/2004	
14/12/2004	Décision du Parlement	T6-0081/2004	Résumé
14/12/2004	Résultat du vote au parlement		
21/12/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		
23/12/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0253(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1782/2003 2003/0006(CNS) Modification Règlement (EC) No 1788/2003 2003/0012(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/24585

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0036/2004	24/11/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0081/2004 JO C 226 15.09.2005, p. 0021-0041 E	14/12/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0710	25/10/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2004/2217 JO L 375 23.12.2004, p. 0001-0003	Résumé

Lait et produits laitiers: régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs et du prélèvement supplémentaire, quantités de référence et plafond budgétaire pour l'Allemagne et l'Autriche

2004/0253(CNS) - 14/12/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.

Lait et produits laitiers: régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs et du prélèvement supplémentaire, quantités de référence et plafond budgétaire pour l'Allemagne et l'Autriche

2004/0253(CNS) - 22/12/2004 - Acte final

OBJECTIF : garantir une gestion rationnelle et précise de la prime aux produits laitiers (Allemagne, Autriche).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 2217/2004/CE du Conseil modifiant le règlement 1782/2003/CE établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, et le règlement 1788/2003 établissant un prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers.

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement modifiant les règles concernant le soutien direct en faveur des agriculteurs et un prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers afin d'adapter les quantités de référence pour l'Autriche et l'Allemagne. Ce règlement modifie le règlement n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien et le règlement n° 1788/2003 établissant un prélèvement supplémentaire pour les produits laitiers, afin de tenir compte du lait produit dans les entités territoriales de Mittelberg et de Jungholz et livré à des acheteurs allemands. Ces entités sont situées sur le territoire autrichien mais ne sont accessibles par la route qu'à partir de l'Allemagne.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23/12/2004.

DATE D'APPLICATION : à partir du 01/01/2004, du 01/04/2004 et du 01/01/2005 selon les dispositions.

Lait et produits laitiers: régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs et du prélèvement supplémentaire, quantités de référence et plafond budgétaire pour l'Allemagne et l'Autriche

2004/0253(CNS) - 25/10/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : garantir une gestion rationnelle et précise de la prime aux produits laitiers.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : depuis l'adhésion de l'Autriche à l'Union européenne en 1995, les producteurs laitiers de la Kleinwalsertal (entité territoriale de Mittelberg) et de l'entité territoriale de Jungholz reçoivent des paiements directs au titre de la politique agricole commune en vigueur (primes par tête, cultures arables), qui sont gérés par les autorités autrichiennes. Le règlement 1782/2003/CE du Conseil a introduit des paiements directs pour le secteur laitier (prime aux produits laitiers), qui sont alloués depuis l'année civile 2004. Ces paiements sont basés sur les quantités de référence individuelles des producteurs concernés qui sont gérées par l'Allemagne, alors que le règlement dispose que les paiements liés à la prime aux produits laitiers doivent être effectués par les autorités autrichiennes, dans les limites de leur quantité nationale de référence et de leur plafond budgétaire.

Afin de garantir une gestion rationnelle et précise de la prime aux produits laitiers et de l'intégrer dans le régime de paiement unique (à compter de 2005 en Allemagne), il est proposé de règlement 1782/2003/CE de telle manière que les quantités de référence et le plafond budgétaire applicables à l'Allemagne et à l'Autriche tiennent compte des quantités de référence des producteurs des régions concernées. Il convient, par conséquent, de convertir les quantités de référence des producteurs concernés prévues pour l'Allemagne par le règlement 1788/2003/CE en quantité de référence pour l'Autriche à compter de la campagne laitière 2004/2005.

Les modifications proposées sont simplement des adaptations techniques jugées nécessaires à la suite de la récente réforme du secteur laitier et n'ont aucun impact budgétaire dès lors qu'il s'agit d'une question de transfert de quotas.